MAUVES
TERROIR DE CARACTÈRE

ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE DE MAUVES
REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE
Restaurant scolaire - Garderie

A/ Structure et fonctionnement

1 — Structure

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité de la Mairie.

2- Fonctionnement

- Le restaurant scolaire et la garderie ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont assurés par des agents municipaux.
- Ils sont réservés à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de MAUVES - **Ce service est accessible dans la limite des places disponibles.**
- Seuls les enfants de **3 ans révolus et autonomes** sont autorisés à déjeuner à la cantine.

Pour le repas de midi, le restaurant scolaire fonctionne en deux services qui s'étendent de 11 h 45 à 13 h 00
Pour l'accueil des élèves le matin et le soir en dehors des horaires de classe : la garderie est assurée de 07 h 15 à 08 h 30, 11 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.
Les trajets entre l'école et la cantine étant inclus.

B/ Inscription

Le prépaiement des services périscolaires sur internet, via le portail famille, avec des codes d'accès, vise à adapter le fonctionnement des services municipaux aux nouveaux modes de consommation des familles et s'applique **à partir du 1er janvier 2018.**
Pour les familles qui ne peuvent pas utiliser ce service, merci de contacter la mairie au 04 75 07 57 57.
Un tutoriel sera mis à disposition des parents d'élèves sur le site internet de la Mairie www.ville-mauves.com

1 — Restauration scolaire

Désormais tout repas commandé sera payable d'avance. L'inscription est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). Elle est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant déjeune à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Les délais d'inscription restent inchangés :

- **La commande du repas devra être effectuée au plus tard le jeudi jusqu'à 10 heures pour la semaine suivante**
- Seuls les enfants fréquentant la cantine à l'année pourront bénéficier du repas de Noël et repas à thème.
- **En cas de non inscription, une majoration de 2€ sera appliquée en plus du tarif du repas**

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent impérativement le signaler à la Mairie (04.75.07.57.57), dès le premier jour avant 10 h 00. L'absence du premier jour ne permet pas le remboursement du repas et ce dernier ne peut 'être récupéré. L'annulation des repas engendre un crédit sur le portail famille. Dans la mesure du possible, merci d'anticiper également le retour de l'enfant afin de le réinscrire **dans les délais impartis.**

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
007-210701520-20180221-212018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Publication : 22/02/2018
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

2 — Garderie

Désormais toute heure de garderie commandée sera payable d'avance. L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). L'inscription est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant reste en garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Les délais sont les suivants:

- **La commande de la garderie devra être effectuée au plus tard 7 Heures le matin même**

Rappel : la règle établie est celle de l'inscription à l'heure ; toute heure entamée est donc due et devra faire l'objet d'un paiement.

C/ Tarification

Depuis le 12 juillet 2011, le tarif est le suivant :

- **Cantine : 3.90 € / repas**
- **Garderie : 1.50 / heure**

Au-delà de 18 h 30, une pénalité de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée

Les repas et la garderie payés d'avance entraîneront un remboursement en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif.

D/ Santé

Les fiches sanitaires remises lors de la rentrée scolaire devront être impérativement rendues complétées le jour même au personnel encadrant, même pour un service occasionnel.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment, nous vous remercions de le signaler impérativement par écrit à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte et la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par le médecin.

11 est impossible de garder un enfant malade à la cantine ou à la garderie.

E/ Discipline

Préambule

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement correct et responsable envers le personnel et les autres enfants dans l'enceinte de la cantine/garderie, dans la cour de récréation et sur les trajets.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire.

L'enfant pourra être récupéré, soit par l'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale, soit par une des personnes désignées par les parents sur la fiche de renseignements qui devra être remise impérativement au personnel responsable dès la rentrée scolaire.

Ce service est organisé en trois étapes :

Le rassemblement et le trajet :

Pour se rendre dans les locaux cantine-garderie, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité.

Les déplacements entre l'école et les locaux de cantine/garderie s'effectuent à pied sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école/cantine/garderie. En cas de pluie, l'utilisation du parapluie est interdite. Prévoir un vêtement imperméable.

Aucune récupération n'est possible pendant le trajet

Le repas :
Les menus de la semaine seront affichés à l'avance à la cantine, aux deux écoles et sur le site internet de la Mairie www.ville-mauves.com

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :
- aller aux toilettes, se laver les mains
- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester et se tenir correctement à table pour ne pas générer de nuisance
- goûter tous les aliments proposés, goûter à tout, c'est respecter la nourriture
- respecter les adultes et les autres enfants

Il est interdit d'apporter ou de manger des bonbons dans les locaux de la cantine/garderie.

Après le repas :
Les enfants retournent dans la cour de la cantine et devront jouer sans brutalité, sous surveillance.

F/ SANCTIONS
Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement des services sera porté en connaissance des familles concernées. Le cumul de trois avertissements donnera lieu à un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui déterminera la sanction pouvant aboutir à une exclusion de la cantine.

G/ ACCIDENT
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU)
Le responsable légal en sera immédiatement informé il est donc essentiel de transmettre les coordonnées téléphoniques à jour permettant de vous joindre.

H/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT
L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie vaut acceptation de ce règlement. Le présent règlement pourra être modifié ou complété, si la nécessité l'exigeait. Le non-retour du coupon-réponse ci-dessous daté et signé interdira l'accès de votre enfant à la cantine et à la garderie.

Fait à Mauves, le 21 février 2018
Le Maire,
Jean-Paul BULINGE